

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2015**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en mairie d'Habère-Lullin, mardi 26 mai 2015, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Anne DESBIOLLES, Marc GIRELLI, Yvette MEYNENT, Pascal NICOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Evelyne VIGUIER.

Absents excusés : Flore CARUANA (procuration à Marc GIRELLI), Michel HARDY (procuration à Evelyne VIGUIER), Daniel JALLUD (procuration à Stéphane NOVEL), Yann OREMUS (procuration à Pascal NICOUD), Séverine VAUDAUX (procuration à Marielle DURET).

Date de convocation : 20/05/2015

La séance débute à 20h00

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DES HABERES ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE (N° 32)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de dissolution du Syndicat des Habères.

Le Conseil prend note des montant figurant à l'actif d'une valeur nette s'élevant à 2 222 021 €. Afin de ne pas compromettre l'avenir de la station, il décide de renoncer aux actifs qui pourraient lui revenir.

Le Conseil souhaite que des négociations soient entamées au niveau intercommunal et espère une prise de conscience quant au rôle social-économique de cette activité et réaffirme que sa décision de départ repose sur l'impossibilité de supporter la charge financière répartie sur 2 communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50 en date du 16 juin 1987 portant création du Syndicat des Habères, Considérant qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- Décide la dissolution du Syndicat à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant cette dissolution.
- Accepte les conditions de liquidation du Syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération. L'ensemble du personnel affecté au Syndicat est repris par la Commune d'Habère-Poche.
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Votants : 15 (dont 5 procurations)
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h30.

Le Maire
Marielle DURET

